



Admission en Master 1^{ère} année ou Master 2^{ème} année via « Etudes en France » (Campus France)

Année universitaire 2018/2019

Pour les étudiants ayant été admis via le dispositif « Etudes en France »

I. Modalités d'inscription administrative

Merci de contacter la scolarité générale à l'adresse suivante scolarite.iep@unistra.fr entre le 3 et le 20 septembre 2018 pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer votre inscription.

Liste des pièces à fournir pour votre inscription administrative :

- Le dossier d'inscription 2018/2019 complété
- 1 photo d'identité sur papier photo avec sur le verso : *nom, prénom* et la précision de la formation dans laquelle vous vous inscrivez (M1 RI, M2 PEAP,...)
- copie* du passeport en cours de validité
- copie* du dernier diplôme obtenu ou de l'attestation de réussite indiquant que vous avez validé :
180 ECTS (3 années d'études supérieures) pour les admissions en M1,
ou 240 ECTS (4 années d'études supérieures) pour les admissions en M2
- en cas d'exonération des droits de scolarité : notification d'attribution de bourse 2018/2019
- si vous avez passé un baccalauréat français : copie* du relevé de notes du baccalauréat sur lequel figure le numéro INE
- votre attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2018/2019, à télécharger sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagner social et sanitaire des étudiants, les actions de prévention et d'éducation à la santé et donne accès aux services culturels et sportifs de l'Université. **L'acquiescement de la CVEC, d'un montant de 90 €, est un préalable obligatoire à toute inscription administrative.**

- un moyen de paiement, de préférence carte bancaire, ou chèque (libellé à l'ordre de « M. l'Agent comptable de l'Unistra »). Le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019 s'élève à **243 €** (exonération pour les boursiers du gouvernement français ou du CROUS)

***AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE PAR LES SERVICES DE L'IEP.
En l'absence des pièces demandées, votre dossier sera mis en attente de paiement.**

II. Sécurité sociale

Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par la sécurité sociale française, vous devrez vous inscrire à compter du **1^{er} septembre 2018** sur le site : <http://etudiant-etranger.ameli.fr>

Plusieurs justificatifs vous seront demandés pour votre affiliation.

Pour plus d'informations, consultez les sites internet suivants :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

<https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>